



AR 01247.2025.035

Commune de MIJOUX

2 rue Dame Pernette
01410 Mijoux

Objet : Arrêté provisoire de police de la circulation
Secteur Village, Parking des Égravines, Rue de la Bussode

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le président du Conseil général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la demande présentée par l'association Tir et sports représentée par son président, Monsieur Stéphane Chambost, organisatrice de la fête des bûcherons.

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de la sécurité publique et pour faciliter le déroulement de la manifestation de la traditionnelle fête des bûcherons organisée par l'association Tir et sports, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation au niveau du chemin de la Bussode.

ARRETE

Article 1 : A partir du jeudi 17 juillet 2025 10h jusqu'au lundi 21 juillet 2025 23h la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdit sur le chemin de la Bussode à l'exception des véhicules de secours et lutte contre l'incendie, de gendarmerie et de services et des riverains.

L'enceinte de la manifestation sera matérialisée par des barrières métalliques.

Article 2 : La mise en place de cette réglementation sera mise en place par l'association Tir et Sports.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery- Forens,
- Monsieur le responsable de l'agence routière de Bellegarde-Pays-de-Gex
- Monsieur le chef de corps du CS Lélex,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le jeudi 19 juin 2025
Le maire
Martine Viallet

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.